Saint-Léonard Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 février 2023 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA23 13 0001

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA23 13 0002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA23 13 0003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Sept citoyens posent des questions dont deux par courriel et des documents concernant les changements climatiques sont déposés. À 19 h 48, la période de questions est terminée.

CA23 13 0004

APPROUVER ET RENOUVELER LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023, ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION EN DÉCOULANT.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, la demande de reconnaissance du Club de bocce de Saint-Léonard;

de renouveler, pour cette même période, les demandes de reconnaissance des 50 organismes à but non lucratif suivants :

- Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
- Amis du monde;
- Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard;
- Association Québec-France-Montréal-Récollet;
- Association québécoise des troubles d'apprentissage;
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
- C.P.A. St-Léonard inc.;
- Centre Horizon Carrière;
- Centre sportif Ludus;
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
- Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.;
- Chorale Alpini de Montréal;
- Chorale Opus Novum;
- Club basketball St-Léonard;

- Club d'âge d'or du parc Hébert;
- Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
- Club d'âge d'or parc Delorme;
- Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- Club de l'âge d'or 2000;
- Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- Club d'âge d'or Garibaldi;
- Club de l'âge d'or IL Risveglio;
- Club de l'âge d'or l'Esperanza;
- Club de l'âge d'or Le Molisane;
- Club de l'âge d'or Nuova-Forza;
- Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
- Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard;
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- Club Toastmasters de Saint-Léonard;
- Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
- Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
- Gestion Multisports St-Léonard;
- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
- Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard;
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
- Maison de jeunes de Saint-Léonard;
- Maison de la famille de Saint-Léonard;
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
- Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix;
- Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
- Société québécoise de spéléologie;
- Troupe de théâtre amateur « La Galère »;

et d'approuver le projet de convention en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1220391010

CA23 13 0005

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS (RMT) 2023 » DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER (SIRR) SUR DES RUES SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE (RAAV).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1236609001

CA23 13 0006

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE TROIS INTERSECTIONS, SUR DES RUES SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE (RAAV) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SÉCURISATION AUX ABORDS DES ÉCOLES (PSAÉ - 2023).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant le réaménagement géométrique de trois intersections, sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ – 2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.03 1236609003

CA23 13 0007

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire - les JPS - ont été créées en 2011 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème Bien entourés, les jeunes peuvent persévérer et que le porte-parole est, pour une cinquième année consécutive, le médecin et footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 13 au 17 février 2023;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2023, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1229381008

CA23 13 0008

MOTION DEMANDANT À CE QUE LES POSTES DE BRIGADIERS VACANTS SOIENT COMBLÉS PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Saint-Léonard font de la sécurité de la population et du territoire une priorité constante;

ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les déplacements actifs, incluant ceux des élèves se rendant à l'école;

ATTENDU QUE l'arrondissement pose constamment des actions en vue de sécuriser les abords des écoles, notamment par l'ajout de saillies de trottoir et l'amélioration de la signalisation;

ATTENDU QUE ces actions sont complémentaires au travail essentiel qu'accomplissent les brigadiers sur le territoire de l'arrondissement afin d'accompagner de façon sécuritaire les jeunes dans leurs déplacements vers l'école;

ATTENDU QUE plusieurs traverses ne sont pas pourvues de brigadiers présentement et, qu'en plus, il manque des brigadiers pour aider aux remplacements ponctuels;

ATTENDU QUE cela monopolise des effectifs de police pour couvrir ces traverses, et ce, quotidiennement;

ATTENDU QUE les effectifs de police du poste de quartier 42 doivent pouvoir accomplir leurs tâches régulières pour assurer la sécurité sur le territoire, soit répondre aux appels d'urgence et assurer la sécurité routière ainsi qu'une visibilité;

ATTENDU QUE plusieurs actions ont été réalisées localement par le poste de quartier 42 ainsi que l'arrondissement de Saint-Léonard pour aider au recrutement.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement demande au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal de combler, dans les meilleurs délais possibles, tous les postes de brigadiers vacants sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que les effectifs de police puissent se consacrer à leurs opérations normales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1239381001

CA23 13 0009

MOTION POUR LA 6E COMMÉMORATION DE L'ATTENTAT DE LA GRANDE MOSQUÉE DE QUÉBEC.

ATTENDU QUE le 29 janvier 2023, une commémoration citoyenne s'est tenue pour rappeler l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec;

ATTENDU QUE cet attentat a coûté la vie à 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres;

ATTENDU QUE les commémorations visent à partager un moment de paix et de solidarité ainsi qu'à dénoncer l'islamophobie et toutes les autres formes de racisme, de haine et de discrimination;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent le tissu social du territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de toute la population ainsi que le vivre-ensemble;

ATTENDU QU'il est important de faire la promotion d'un Québec inclusif et équitable pour tous, où chacun est en mesure de participer pleinement et en toute sécurité.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard exprime, à l'occasion de la 6e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, son soutien aux familles et proches des victimes de cet attentat et réaffirme son appui envers la création et la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population et à encourager le vivre-ensemble et les valeurs d'inclusion et de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1239381002

CA23 13 0010

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 13 594 $ AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE LES SOUTENIR DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL DES AÎNÉS POUR L'ANNÉE 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 13 594 $ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2023. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2023
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 $
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 $
Club de l'âge d'or 2000	550 $
Club âge d'or Arcobaleno	550 $
Club âge d'or Le Molisane	550 $
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	550 $
Club de l'âge d'or parc Coubertin	550 $
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 $
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 $
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 $
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 $
Club de l'âge d'or Foglie Verde	564 $
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	596 $
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	620 $
Club l'âge d'or Garibaldi	704 $
Club de l'âge d'or IL Risveglio	812 $
Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.	1 112 $
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 140 $
Club d'âge d'or parc Delorme	1 996 $
TOTAL	13 594 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1238717001

CA23 13 0011

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 000 $ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD AFIN DE LE SOUTENIR DANS L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE SES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUR L'ANNÉE 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 $ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1238717002

CA23 13 0012

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 100 $ À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC. POUR LA SURVEILLANCE DE L'ACTIVITÉ DU PATIN LIBRE AUX ARÉNAS ROBERTO-LUONGO ET MARTIN-BRODEUR, POUR L'ANNÉE 2023.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 $ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1233451001

CA23 13 0013

APPROUVER UN PROJET D'ACTE DE VENTE PAR LEQUEL LA VILLE ACQUIERT, À DES FINS DE PARC LOCAL, DE VISION MAX SERVICES IMMIGRATION INC., UN TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE DE 730 M², CONNU COMME ÉTANT LE LOT 6 297 918 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR UN MONTANT DE 447 700 $, PLUS LES TAXES APPLICABLES LE CAS ÉCHÉANT. N.REF. : 31H12-005-2767-06 / MANDAT 21-0103-T.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Angela Gentile, Arij El Korbi et Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert, à des fins de parc local, de Vision Max Services Immigration inc., un terrain vacant d'une superficie de 730 m², connu comme étant le lot numéro 6 297 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour un montant de 447 700 $, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente.

De verser le lot numéro 6 297 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public de la Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1229652002

CA23 13 0014

APPROUVER LE PROJET D'AMENDEMENT À LA CONVENTION DU BAIL AVEC CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. RELATIVEMENT AU CONTRAT NUMÉRO 2003-02 AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.

ATTENDU QU'une convention de bail datée du 24 juillet 2003 est intervenue entre la Ville et Conception et gestion intégrées inc. dans le cadre du contrat pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02, visant l'aréna Hébert (maintenant nommé aréna Roberto-Luongo) pour un terme de deux cent quarante-six mois venant à échéance le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE le contrat numéro 2003-02 octroyé à Conception et gestion intégrées inc. en date du 28 avril 2003 par la résolution numéro CM03 0281, pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert se termine le 31 août 2023;

ATTENDU QU'il est souhaité de modifier la date d'échéance du bail pour qu'elle soit la même que la date de terminaison du contrat numéro 2003-02.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet d'amendement à la convention de bail avec Conception et gestion intégrées inc., relativement au contrat numéro 2003-02, afin que son échéance soit devancée au 31 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1220391009

CA23 13 0015

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1235057001

CA23 13 0016

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1227335011

CA23 13 0017

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1237335001

CA23 13 0018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-6 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709) AFIN D'ABROGER L'INTERDICTION DE FRÉQUENTER UN PARC AVEC UN ANIMAL.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Suzanne De Larochellière de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1235021001

CA23 13 0019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-19 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884, DE FAÇON À ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1233304002

CA23 13 0020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-19 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884, DE FAÇON À ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1233304002

CA23 13 0021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-365 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES; B) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX ENSEIGNES ANIMÉES.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1233304001

CA23 13 0022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-365 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES; B) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX ENSEIGNES ANIMÉES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1233304001

CA23 13 0023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'ABROGER LE POUVOIR D'ADOPTER DES ORDONNANCES POUR CERTAINS ÉVÉNEMENTS.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.04 1233022004

CA23 13 0024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2274-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) AFIN D'ABOLIR ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.05 1233022005

CA23 13 0025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2281 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.06 1239646001

CA23 13 0026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2281 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1239646001

CA23 13 0027

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2279 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 245 000 $ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 16 au 20 janvier 2023, sur le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 $ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1223022019

CA23 13 0028

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2280 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 $ POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 16 au 20 janvier 2023, sur le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 $ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1223022020

CA23 13 0029

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET RECOMMANDATION AU CONSEIL DE LA VILLE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU PARC PIE-XII DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté ce projet de règlement lors de la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier 2023 relativement à ce projet de règlement.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023 et de recommander au conseil de la ville d'adopter, sans modification, le règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1229073019

CA23 13 0030

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1883-501 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 5220-5226, BOULEVARD COUTURE – LOT NUMÉRO 1 002 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-501 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 5220-5226, boulevard Couture, lot numéro 1 002 907 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale du deuxième étage, de 6,05 mètres, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H09-08, soit réduite à 1,96 mètre pour le bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1239867001

CA23 13 0031

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-25 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8775, RUE GIRARDIN – LOT NUMÉRO 1 332 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-25 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8775, rue Girardin, lot numéro 1 332 142 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date du 4 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003225118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1239867002

CA23 13 0032

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-26 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9182, RUE PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU - LOT NUMÉRO 1 000 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-26 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9182, rue Pierre-Elliott-Trudeau, lot numéro 1 000 685 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08, constitué de la photo estampillée en date du 24 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003217210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1223385014

CA23 13 0033

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-27 – MODIFICATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 9080, RUE CHAMBON – LOT NUMÉRO 1 332 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-27 visant la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 9080, rue Chambon, lot numéro 1 332 909 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué du plan estampillé en date du 24 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 300325544.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1229073021

CA23 13 0034

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2023-02 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5415, RUE DE BERNIÈRES – LOT NUMÉRO 1 332 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 janvier 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-02 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5415, rue de Bernières, lot numéro 1 332 106 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16, constitué des plans estampillés en date des 10 et 17 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003224557.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1239000001

CA23 13 0035

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 2 970 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2022.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier 2023;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 5 décembre 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel – esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « service personnel – esthétique », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical est autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure.

4. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

5. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 230 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté du mois de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1229073020

CA23 13 0036

NOMINATION TEMPORAIRE DE MADAME MARIE-CHRISTINE JALBERT-GERVAIS AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de madame Marie-Christine Jalbert-Gervais au poste de directrice de la Direction des services administratifs et ce, à compter du 6 février 2023, jusqu'à ce que le processus de sélection et la nomination pour le poste de directeur de la Direction des services administratifs soient complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1235057003

Le 6 février 2023

CA23 13 0037

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2023.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Dominic Perri comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1233022001

CA23 13 0038

CRÉATION DU CONSEIL JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD ET NOMINATION DES MEMBRES.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

De créer le Conseil jeunesse de Saint-Léonard qui a pour mission de soumettre des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes, en lien avec la mission municipale, aux élus et services administratifs de l'arrondissement. Il a pour principal mandat de conseiller le maire et les membres du conseil, de façon régulière et continue, sur des enjeux relatifs à la jeunesse et relevant des compétences de l'arrondissement; d'assurer la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions de l'arrondissement; de donner la parole aux jeunes Léonadoises et Léonardois; d'offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel; et de participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Ce conseil est composé de 10 membres, dont le mandat se terminera le 4 novembre 2024, qui sont nommés comme suit :

- Albano Souhail;
- Assiya Touati;
- Christopher Lariccia;
- Clara Civil;
- Dante Ventulieri;
- Gerlando Guarraggi;
- Jordan Lasenza;
- Mouaad Bouacha;
- Sadjida Baatouche;
- Sebastian Robledo Betancourth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1230391001

CA23 13 0039

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1223385015

CA23 13 0040

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 JANVIER 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1233385001

CA23 13 0041

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 20 h 41, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 6 février 2023